

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

SÉANCE ORDINAIRE

du **conseil municipal de Mont-Royal**

mardi 14 décembre 2021 à 19 h

au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING

of the **Mount Royal Town Council**

Tuesday, December 14, 2021 at 19:00

at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR

AGENDA

Ouverture de la séance et mots des élus	1.	Opening of Meeting and remarks from council members
Adoption de l'ordre du jour	2.	Adoption of Agenda
Période de questions du public	3.	Public Question Period
Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 30 novembre 2021	4.	Adoption of Minutes of November 30, 2021 Regular Meeting
Dépôt de documents :	5.	Tabling of documents :
Liste des commandes -20 000\$.1	List of orders - \$20,000
Liste des commandes -50 000\$.2	List of orders - \$50,000
Liste des achats sans émission de bon de commande	.3	List of purchases for which no purchase order was issued
Liste des chèques et dépôts directs	.4	List of cheques and direct deposits
Rapport - ressources humaines	.5	Report - Human Resources

Permis et certificats	.6	Permits and certificates
Rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable	.7	2020 Annual Potable Water Management Report
Déclaration des dons	.8	Donations declaration
Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil	.9	Pecuniary interest declarations of the council members

AFFAIRES GÉNÉRALES

GENERAL BUSINESS

Versement d'une indemnité définitive à Sarah Schwartz (S.H. Woodworking) à titre de locataire du bâtiment exproprié et situé sur le lot 1 682 306 (160, chemin Bates)	6.	Payment of a definitive indemnity to Sarah Schwartz (S.H. Woodworking) as one of the lessees of the expropriated building located on lot 1 682 306 (160 Bates Road)
Versement d'une indemnité définitive à Allesco inc. à titre de locataire du bâtiment exproprié et situé sur le lot 1 682 306 (160, chemin Bates)	7.	Payment of a definitive indemnity to Allesco inc. as one of the lessees of the expropriated building located on lot 1 682 306 (160 Bates Road)
Versement d'une indemnité définitive à Immeubles Lieber inc. à titre de propriétaire du bâtiment exproprié et situé sur le lot 1 682 306 (160, chemin Bates)	8.	Payment of a definitive indemnity to Immeubles Lieber inc. as the owner of the expropriated building located on lot 1 682 306 (160 Bates Road)
Entente avec l'Arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal pour la fourniture de services de répartition des appels de la Sécurité urbaine	9.	Agreement with the Borough of Outremont of the Ville de Montréal for the supply of call dispatching services for Urban Security
Calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil municipal	10.	2022 Calendar of regular meetings of municipal council
Plan d'action 2021- à l'égard des personnes handicapées	11.	2021 Action plan - concerning handicapped persons
Désignation d'un membre nommé à la commission de retraite	12.	Designation of an appointed member to the Pension Commission

Acte de donation : stationnement souterrain **13.** Deed of donation: underground parking

ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMINISTRATION AND FINANCES

Ratification des débours pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2021 **14.** Confirmation of Disbursements for the period of November 1st to November 30, 2021

AFFAIRES CONTRACTUELLES

CONTRACTUAL MATTERS

Collecte et transport de déchets **15.** Collecte and Transport of Refuse

Rénovation de la Salle Royalmount : abandon du projet et résiliation du contrat pour les travaux multimédias **16.** Royalmount hall renovation: project cancellation and resiliation of the contract for multimedia work

Renouvellement des contrats de garantie prolongée pour les logiciels de PG Solutions Inc. en 2022. **17.** Renewal of the extended warranty contracts for PG Solutions Inc. software for 2022.

Entretien des parcs canins **18.** Maintenance of dog parks

Contrat pour l'entretien des systèmes d'éclairage de rue et feux de circulation. **19.** Contract for the maintenance of street lighting and traffic signals.

Rejet de la soumission pour la fourniture et installation de caméras, de commutateurs, de système intrusion et de contrôle d'accès pour le stationnement adjacent à l'hôtel de Ville (C-2021-71). **20.** Reject the tender received for the supply and installation of cameras, switches, intrusion system and access controls for the parking lot adjacent to Town Hall (C-2021-71).

Dépenses supplémentaires pour le retour des quatre (4) camions de locations pour la division des travaux publics - mesures préventives de la COVID-19 **21.** Additional expense for the return of four (4) rental trucks for the Public Works Division - COVID-19 preventative measures

Système de pondération et d'évaluation révisé des offres pour services professionnels - Surveillance des travaux de construction de la passerelle Royalmount **22.** Revised bid weighting and evaluation system for professional services - Construction supervision of the Royalmount footbridge

Prolongation du contrat pour services bancaires **23.** Extension of contract for banking services

URBANISME

URBAN PLANNING

Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 81, avenue Dunrae **24.** Minor variance for the property located at 81 Dunrae avenue

Recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme **25.** CCU recommendations

RÈGLEMENTATION

BY-LAWS

Adoption du Règlement no 1450-4 modifiant le règlement no 1450 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ **26.** Adoption of By-law No. 1450-4 amending By-Law no 1450 concerning the rate of transfer duties applicable to transfers whose base of imposition exceeds \$500,000

Adoption du Règlement no 1434-3 modifiant le règlement no 1434 sur le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter un deuxième membre du conseil à la composition du comité **27.** Adoption of By-law No. 1434-3 amending By-law No. 1434 with respect to planning advisory committee to add second council member to the composition of the committee

Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no. E-2201 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 475 000 \$ pour des travaux sur des bâtiments municipaux **28.** Filing and notice of Motion for Draft By-law N° E-2201 to authorize capital expenditures and a loan of \$1,475,000 for work on municipal buildings

Dépôt et avis de motion du projet de Règlement no E-2202 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 154 000 \$ pour l'acquisition de véhicules **29.** Filing and notice of Motion for Draft By-law No. E-2202 to authorize capital expenditures and a loan of \$1,154,000 for the purchase of vehicles

Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no. E-2203 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 7 298 000 \$ pour les travaux d'infrastructures municipales	30.	Filing and notice of Motion for Draft By-law N° E-2203 to authorize capital expenditures and a loan of \$ 7,298,000 for municipal infrastructure work
Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no. E-2204 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000\$ pour les travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout	31.	Filing and notice of Motion for Draft By-law N° E-2204 to authorize capital expenditures and a loan of \$ 2,000,000 for the rehabilitation of water and sewer works
Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no. E-2205 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 320 000\$ pour les travaux de parcs	32.	Filing and notice of Motion for Draft By-law N° E-2205 to authorize capital expenditures and a loan of \$320,000 for municipal parks
Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no. E-2206 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 300 000\$ pour l'acquisition d'un terrain	33.	Filing and notice of Motion for Draft By-law No E-2206 to authorize capital expenditures and a loan of \$300,000 to for the acquisition of a lot
Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no E-2207 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 300 000\$ pour l'achat d'équipements informatiques et la refonte du site web	34.	Filing and notice of Motion for Draft By-law No E-2207 to authorize capital expenditures and a loan of \$300,000 for the purchase of computer equipment and the redesign of the website
Dépôt et avis de motion du Projet de Règlement no 1438-2 modifiant le Règlement no 1438 sur la régie interne du conseil en ce qui a trait à la lecture des propositions principales	35.	Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1438-2 to amend By-law No.1438 concerning the internal governance of council with respect to the reading of main motions
Affaires diverses	36.	Varia
Période de questions du public	37.	Public question period
Levée de la séance	38.	Closing of meeting

Le greffier,

**Alexandre Verdy
Town Clerk**

**RÈGLEMENT N° 1450-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1450 RELATIF AU TAUX
DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE
D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	30 NOVEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	14 DÉCEMBRE 2021
PRISE D'EFFET:	1^{er} JANVIER 2022

ATTENDU l'article 2 et de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (R.L.R.Q., chapitre D-15.1);

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 30 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

LE 14 DÉCEMBRE 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du Règlement no 1450 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ est modifié par :
 - 1° le remplacement du chiffre « 527 900 » par le chiffre « 532 300 »;
 - 2° le remplacement du chiffre « 1 055 800 » par le chiffre « 1 064 600 ».
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et a effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

Projet du 14 décembre 2021

BY-LAW NO. 1450-4 AMENDING BY-LAW NO. 1450 CONCERNING THE RATE OF TRANSFER DUTIES APPLICABLE TO TRANSFERS WHOSE BASIS OF IMPOSITION EXCEEDS \$500,000

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	NOVEMBER 30 2021,
ADOPTION DU BY-LAW:	DECEMBER 14, 2021
COMING INTO EFFECT:	JANUARY 1st, 2022

WHEREAS section 2 of the Act respecting duties on transfers of immovables (C.Q.L.R., chapter D-15.1);

WHEREAS notice of motion was given on November 30 2021, and the draft By-law was filed at the same council meeting;

ON DECEMBER 14, 2021, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Section 2 of By-law No. 1450 concerning the rate of transfer duties applicable to transfers whose basis of imposition exceeds \$500,000 is amended by:
 - (1) replacing the number “527, 900” by the number “532,300”;
 - (2) replacing the number “1,055,800” by the number “1,064,600.”
2. This by-law shall come into effect according to the Law and comes into force on January 1, 2022.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk

RÈGLEMENT N° 1434-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1434 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'AJOUTER UN DEUXIÈME MEMBRE DU CONSEIL À LA COMPOSITION DU COMITÉ

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	30 NOVEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	14 DÉCEMBRE 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 30 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

LE 14 DÉCEMBRE 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 du Règlement No 1434 sur le comité consultatif d'urbanisme est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « six membres » par les mots « sept membres ».
2. L'article 9 de ce règlement est modifié, par le remplacement, dans le paragraphe 1°, des mots « un membre du conseil » par les mots « deux membres du conseil ».
3. L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « de deux membres du conseil municipal dont le membre » par les mots « des deux membres du conseil municipal ».
4. L'article 19 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le président possède » par les mots « les présidents possèdent ».
5. L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Le membre du conseil est président » par les mots « Les deux membres du conseil sont présidents ».
6. L'article 21 de ce règlement est supprimé.
7. L'article 30 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « du membre » par les mots « des deux membres ».
8. L'article 32 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le membre » par les mots « les deux membres ».
9. L'article 41 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 8°, des mots « le président » par les mots « les présidents ».
10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. 1434-3 AMENDING BY-LAW NO. 1434 WITH RESPECT TO PLANNING ADVISORY COMMITTEE TO ADD A SECOND COUNCIL MEMBER TO THE COMPOSITION OF THE COMMITTEE

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	NOVEMBER 30, 2021
ADOPTION OF BY-LAW:	DECEMBER 14, 2021
COMING INTO EFFECT:	DECEMBER 22, 2021

WHEREAS notice of motion to this by-law was given on November 30, 2021, and the draft by-law was filed at the same council meeting;

ON DECEMBER 14, 2021, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Section 9 of the Planning Advisory Committee By-law No. 1434 is amended by replacing the words “six members” in the first paragraph with the words “seven members”.
2. Section 9 of these by-laws is amended by replacing, in subsection (1), the words “a Council member” with the words “two Council members”.
3. Section 11 of these by-laws is amended by replacing, in the first paragraph, the words “two Council members, including the member” with the words “two Council members”.
4. Section 19 of these by-laws is amended by replacing the words “the chair has” with the words “the chairs have”.
5. Section 20 of these by-laws is amended by replacing the words “The Council member is the chair” with the words “Both Council members are the chairs.”
6. Section 21 of this by-law is repealed.
7. Section 30 of this by-law is amended by replacing the words “of the Council member” with the words “of both Council members”.
8. Section 32 of this by-law is amended by replacing the words “the Council member” with the words “the Council members”.
9. Section 41 of this by-law is amended by replacing, in subsection (8), “the Committee chair” with the words “the Committee chairs”.
10. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk

RÈGLEMENT N° E-2201 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1 475 000 \$ POUR DES TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	14 DÉCEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2022

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE ... 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux de rénovation sur des bâtiments municipaux jusqu'à concurrence de 1 475 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Période	Total
Projet : 10/20 Roosevelt	25 ans	1 315 000 \$
Projet : bibliothèque	25 ans	160 000 \$
Total		1 475 000 \$

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 475 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

Projet du 14 décembre 2021

BY-LAW NO. E-2201 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$1,475,000 FOR WORK ON MUNICIPAL BUILDINGS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 14, 2021
ADOPTION OF BY-LAW:, 2022
COMING INTO EFFECT:, 2022

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 14, 2021 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON ... , 2022, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$1,475,000 in capital expenditures for renovation work on municipal buildings distributed as follows:

Description	<i>Périod</i>	Total
Project : 10/20 Roosevelt	25 years	\$1 315 000
Project : Library	25 years	\$160 000
Total		\$1 475 000

2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$1,475,000 over a period of twenty-five (25) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

RÈGLEMENT N° E-2202 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1 154 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	14 DÉCEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2022

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE ... 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à l'acquisition de véhicules et de leurs équipements pour le Service des travaux publics jusqu'à concurrence de 1 154 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 210 000\$ sur une période de dix (10) ans, un montant de 650 000 \$ sur une période de quinze (15) ans et un montant de 294 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. E-2202 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$1,154,000 FOR THE PURCHASE OF VEHICLES

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 14, 2021
ADOPTION OF BY-LAW:, 2022
COMING INTO EFFECT:, 2022

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 14, 2021 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON ... , 2022, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$1,154,000 in capital expenditures for the purchase of vehicles and their equipment for Publics works.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$210,000 over a period of ten (10) years, \$650,000 over a period of fifteen (15) years and \$294,000 over a period of twenty (20) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

RÈGLEMENT N° E-2203 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 7 298 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	14 DÉCEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2022

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE ... 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux d'infrastructures municipales pour la réparation de viaducs, pour la reconstruction et l'élargissement de passerelles, pour la construction, réfection, la reconstruction, le resurfaçage et la reconfiguration d'intersections, de rues et de trottoirs jusqu'à concurrence de 7 298 000 \$, réparti de la façon suivante :

Description	<i>Période</i>	Total
Viaducs et passerelles	20 ans	3 548 000 \$
Intersections, rues et trottoirs	25 ans	3 750 000 \$
Total		7 298 000 \$

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 548 000 \$ sur une période de vingt (20) et un montant de 3 750 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25).
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

Projet du 14 décembre 2021

BY-LAW NO. E-2203 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$7,298,000 FOR MUNICIPAL INFRASTRUCTURE WORK

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 14, 2021
ADOPTION OF BY-LAW:, 2022
COMING INTO EFFECT:, 2022

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 14, 2021 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON ... , 2022, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$7,298,000 in capital expenditures for the repair of overpasses, for the reconstruction and widening of footbridges, for the construction, rehabilitation, reconstruction, resurfacing and reconfiguration of intersections, streets and sidewalks, distributed as follows:

Description	<i>Périod</i>	Total
Overpasses and footbridges	20 years	\$3 548 000
Project : Library	25 years	\$3 750 000
Total		\$7,298,000

2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$3 548 000 over a period of twenty (20) years and \$3 750 000 over a period of twenty-five (25) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

RÈGLEMENT N° E-2204 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	14 DÉCEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2022

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE ... 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux de remplacement et de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 000 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. E-2204 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$2,000,000 FOR THE REHABILITATION OF WATER AND SEWER MAINS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 14, 2021
ADOPTION OF BY-LAW:, 2022
COMING INTO EFFECT:, 2022

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 14, 2021 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON ... , 2022, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$2,000,000 in capital expenditures for the renewal and rehabilitation of water and sewer mains.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$2,000,000 over a period of twenty (20) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

Projet du 14 décembre 2021

RÈGLEMENT N° E-2205 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 320 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PARCS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	14 DÉCEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2022

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE ... 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux de remplacement de jeux de parc jusqu'à concurrence de 320 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 320 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. E-2205 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$320,000 FOR MUNICIPAL PARKS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 14, 2021
ADOPTION OF BY-LAW:, 2022
COMING INTO EFFECT:, 2022

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 14, 2021 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON .., 2022, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$320,000 in capital expenditures for the replacement of park games.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$320,000 over a period of twenty (20) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

RÈGLEMENT N° E-2206 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	14 DÉCEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2022

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE ... 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'un terrain pour l'agrandissement du dépôt à neige jusqu'à concurrence de 300 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 300 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. E-2206 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$300,000 FOR THE ACQUISITION OF A LOT

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 14, 2021
ADOPTION OF BY-LAW:, 2022
COMING INTO EFFECT:, 2022

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 14, 2021 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON ... , 2022, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$300,000 in capital expenditures for the acquisition of a lot for the expansion of the snow storage facility.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$300,000 over a period of twenty-five (25) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

RÈGLEMENT N° E-2207 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET LA REFONTE DU SITE WEB

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	14 DÉCEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2022

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE ... 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour l'achat d'équipement informatique et la refonte du site web de la municipalité jusqu'à concurrence de 300 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 300 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. E-2207 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$300,000 FOR THE PURCHASE OF COMPUTER EQUIPMENT AND THE REDESIGN OF WEBSITE

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 14, 2021
ADOPTION OF BY-LAW:, 2022
COMING INTO EFFECT:, 2022

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 14, 2021 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON ... 2022, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$300,000 in capital expenditures for the purchase of computer equipment and the redesign of the municipality's website.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$300,000 over a period of five (5) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

RÈGLEMENT N° 1438-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1438 SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL EN CE QUI A TRAIT À LA LECTURE DES PROPOSITIONS PRINCIPALES

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	14 DÉCEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2022

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU l'article 331 de la Loi sur les cités et villes, R.L.R.Q. c. C-19;

LE 2022 LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 44 du Règlement n° 1438 sur la régie interne du conseil est modifié par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : « Le président peut demander à un fonctionnaire de faire la lecture d'une proposition principale. ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. 1438-2 TO AMEND BY-LAW NO. 1438 CONCERNING THE INTERNAL GOVERNANCE OF COUNCIL WITH RESPECT TO THE READING OF MAIN MOTIONS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	14 DÉCEMBRE, 2021
ADOPTION OF BY-LAW:, 2022
COMING INTO EFFECT:, 2022

WHEREAS notice of motion was given on December 14, 2021 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

IN VIEW OF section 331 of the Cities and Towns Act, C.Q.L.R. c. C-19;

ON, 2022, **COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:**

1. Section 44 of By-law No. 1438 concerning the internal governance of council is amended by adding, at the end, the following phrases: "The chair may ask a public servant to read a main motion."

2. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk